



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**BUREAU DU DEVELOPPEMENT DURABLE
POLE ENVIRONNEMENT**

Arrêté n° **2007-215**, **4** du **13** ~~3~~ **AOÛT** ~~3~~ **2007**

**OBJET : Dépôt de carcasses de Véhicules Hors d'Usage
Commune de VILLEFRANCHE DE ROUERQUE
GARAGE BLANC**

LE PREFET DE L'AVEYRON
*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code pénal,
- VU** le code de l'environnement, en particulier :
- le livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances notamment :
 - son titre I^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
 - son titre IV relatif aux déchets.
 - le livre II relatif aux milieux physiques notamment :
 - son titre I^{er} relatif à l'eau et aux milieux aquatiques,
 - son titre II relatif à l'air et à l'atmosphère.
- VU** le décret n°53.578 du 20 mai 1953 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application du titre I^{er} du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement auquel est annexée la nomenclature des Installations Classées ;

- VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n°2003-727 du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage et notamment son article 9.11 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°83-2143 du 5 juillet 1983 autorisant Monsieur André VERNET à exploiter à la Zone Industrielle sur le territoire de la commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE un stockage de véhicules hors d'usage ;
- VU le récépissé de changement d'exploitant n°8499 délivré le 10 juin 1996 par Monsieur le Préfet de l'Aveyron à Monsieur J Jacques PORTAL suite à la déclaration par laquelle cet exploitant fait connaître qu'il se substitue à Monsieur André VERNET afin de poursuivre l'exploitation d'un stockage de véhicules hors d'usage à la Zone Industrielle sur le territoire de la commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE ;
- VU le récépissé de changement d'exploitant délivré le 24 octobre 2000 par Monsieur le Préfet de l'Aveyron à Monsieur José LOPEZ suite à la déclaration par laquelle cet exploitant fait connaître qu'il se substitue à Monsieur J. Jacques PORTAL afin de poursuivre l'exploitation d'un stockage de véhicules hors d'usage à la Zone Industrielle sur le territoire de la commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE ;
- VU le récépissé de changement d'exploitant n°8499 délivré le 21 octobre 2005 par Monsieur le Préfet de l'Aveyron à Monsieur J. Jacques PORTAL suite à la déclaration par laquelle cet exploitant fait connaître qu'il se substitue à Monsieur José LOPEZ afin de poursuivre l'exploitation d'un stockage de véhicules hors d'usage à la Zone Industrielle sur le territoire de la commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE ;
- VU le récépissé de changement d'exploitant délivré le 23 mai 2006 par Monsieur le Préfet de l'Aveyron au GARAGE BLANC Alain- Les Fénials-12200 MONTEILS suite à la déclaration par laquelle cet exploitant fait connaître qu'il se substitue à Monsieur J. Jacques PORTAL afin de poursuivre l'exploitation d'un stockage de véhicules hors d'usage à la Zone Industrielle sur le territoire de la commune de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
- VU le courrier en date du 24 mars 2006 de Monsieur le Préfet de l'Aveyron par lequel l'attention de l'exploitant a été attirée sur la nécessité telle que prescrite par l'article 9 du décret n°2003-727 du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage pour les exploitants des installations de d'élimination de véhicules hors d'usage d'être titulaires d'un agrément préfectoral et resté sans réponse.
- VU le courrier n°2007/653 de l'inspection des installations classées en date 25 mai 2007 demandant à l'exploitant sous un délai maximal d'un mois de déposer une demande d'agrément tel que prescrit par l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 et resté sans réponse
- VU le rapport et l'avis de l'inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en date du 31 juillet 2007;

CONSIDERANT

que contrairement aux dispositions de l'article 9.11 du décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003 pris en application de l'article L 541.22 du code de l'environnement, l'exploitant de l'installation GARAGE BLANC n'est pas titulaire de l'agrément prévu pour exercer une activité de stockage, de dépollution, de démontage ou de découpage de véhicules hors d'usage ;

CONSIDERANT

que l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 1983 autorisant Le GARAGE BLANC à exploiter n'autorise pas la dépollution, le démontage et le découpage de véhicules hors d'usage sur le site de l'installation ;

CONSIDERANT

En application de l'article 4 du décret n°2003-727 du 1^{er} août 2003 qu'il convient en cas de cession des véhicules hors d'usage présents sur son installation, que le GARAGE BLANC les remette à un démolisseur ou à un broyeur agréé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

- A R R E T E -

ARTICLE 1-

Le GARAGE BLANC dont le siège social est situé au lieu dit « Les Fénials » 12200 MONTEILS exploitant à la Zone Industrielle Les Granges -12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE un stockage de véhicules hors d'usage est mis en demeure de cesser toute activité de stockage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage dans le délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 -

Le GARAGE BLANC est tenu de remettre les véhicules hors d'usage présents sur son installation à un démolisseur ou broyeur agréé.

ARTICLE 3 -

Faute de se conformer aux dispositions du présent arrêté et indépendamment des poursuites pénales encourues (articles L.514.11.II et L.514-46-1.7 du code de l'environnement), il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.514-1 du code de l'Environnement (consignation de fonds, travaux d'office, suspension du fonctionnement de l'installation).

ARTICLE 4 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative par les :

- demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés,
- tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 5 - CHARGES DE L'EXECUTION

- Le Secrétaire Général de la Préfecture
- Le Sous-Préfet de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE,
- Le Maire de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, inspecteur des installations classées,

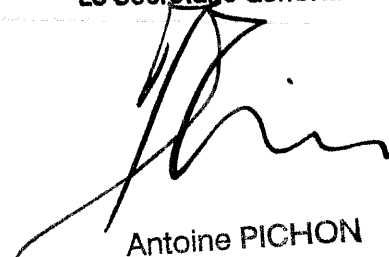
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la société :

- GARAGE BLANC

Fait à RODEZ, le 03 AOUT 2007

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Antoine PICHON